



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2023**

**Le lundi 26 juin 2023 à 18h00,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 19 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, Maire.

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absent** : Alexandre FRESNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Loïc CHATILLON est désigné pour remplir cette fonction.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023**

► Vote : Unanimité

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-25 : : Adhésion au service commun « Pôle Énergie »**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtelleraut, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle Énergie ».

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtelleraut, avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Énergie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtellerault. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.

Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie.

Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtellerault assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtellerault. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 € par habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtellerault s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Oyré de créer et mettre en œuvre un service commun « pôle énergie »

**CONSIDERANT** que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de prendre part au service commun « pôle énergie » mise en place la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n° 2023-26 : Signature d'un contrat pour une ligne de Trésorerie**

Dans l'attente des subventions et dotations de l'État pour le financement des opérations d'investissement, Monsieur le Maire explique avoir sollicité le Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie sur l'année 2022-2023, pour un montant de 150 000 €.

Il rappelle que le précédent contrat signé avec le Crédit Agricole expirera le 7 juillet 2023 et que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée sur l'année 2022-2023.

L'offre proposée :

- *Montant* : 150.000,00 €
- *Durée* : 12 mois
- *Taux* : EURIBOR 3 Mois moyenné avec un taux plancher 0,00 % + marge de 0,92 % (+ 0,08% par rapport à 2021).
- *Commission d'engagement* : 225€, 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€. (Prélevé par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole pour l'année 2023-2024.

**Délibération n° 2023-27 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan de la gestion de la cantine municipale de l'année scolaire 2022/2023, arrêté au 23 juin 2023.

Le montant des recettes est de 27 523,60 €, le montant des dépenses est de 41 734,08 €, soit un déficit de 14 210,48€. Il précise que le coût de revient du repas est de 5,62€ et que la mairie prend actuellement en charge 1,92€ par enfant.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0,10€ le prix des repas enfants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention (Nathalie FILLATRE) :

- **ACCEPTE** d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

LIBELLES	ANNEES SCOLAIRES		
	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023/2024
Prix du Repas Enfant	3,60 €	3,70 €	<b>3,80 €</b>
Prestation de Service (P.A.I)	1,00 €	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Prix du Repas Adulte	6,00 €	6,50 €	<b>6,50 €</b>

**Délibération n° 2023-28 : Tarifs de la garderie pour l'année 2023-2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan de la gestion de la garderie de l'année scolaire 2022/2023, arrêté au 23 juin 2023.

Le montant des recettes est de 6 640,83€, le montant des dépenses est de 14 512,84€, soit un déficit de 7 872,01€.

Monsieur le Maire précise que les coûts de fonctionnement ont augmenté, aussi il propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 0,20€ afin de prendre en charge une partie du déficit.

**APRÈS DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition d'augmenter les tarifs pour la rentrée prochaine, comme suit :
-

LIBELLES	ANNEES SCOLAIRES		
	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023/2024
Famille 1 enfant	1 €	1 €	<b>1,20 €</b>
Famille 2 enfants (par enfant)	0,80 €	0,80 €	<b>1,00 €</b>
Famille 3 enfants et plus (par enfant)	0,75 €	0,75 €	<b>0,80€</b>

- Toute ½ heure commencée à partir de 6h30 le matin et 16h30 l'après-midi est due, par élève jusqu'à 18 h 30,
- La facturation de la majoration pour la pénalité de retard après 18 h 30 est fixée à **15 € par famille**.

*La question de refuser les enfants dont les parents ne paient pas les factures est posée conjointement.*

*Florence GUILLEMOTO : un état des lieux des impayés sera fait avant la rentrée de septembre. Les familles seront informées.*

### **Délibération n° 2023-29 : Vente d'un terrain communal.**

Lors du Conseil Municipal du 9 mai 2023, Monsieur le Maire a présenté aux membres présents, une proposition d'achat pour la parcelle AD n° 145 de 120 m2 située à l'entrée du bourg de la commune, derrière le restaurant, pour un montant de 19€/m2, soit 2 280€.

Après discussion, la décision de vendre a été actée par l'ensemble du conseil sous réserve que le futur acquéreur, Monsieur Pierre PARADIS accorde une servitude de passage au profit de la commune pour l'entretien du Bief sur la parcelle AD n° 66 et de part et d'autre de la passerelle. Ce droit de passage permettra l'entretien du bief par les agents municipaux et l'accès à la promenade publique.

Considérant, le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,

**APRÈS DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle AD n° 145 à Monsieur Pierre PARADIS pour un prix net vendeur de 2 280€.
- **PRECISE** qu'il devra être indiqué dans l'acte notarié que Monsieur Pierre PARADIS accorde une servitude de passage au profit de la commune pour l'entretien du Bief sur la parcelle AD n° 66.
- **CHARGE** l'office notarial de Maître Baron, de mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

### **Questions diverses :**

#### Révision PLU :

Géry WIBAUX : Le cabinet Scale propose une rencontre le jeudi 6 juillet au matin.

#### Salle des fêtes :

Géry WIBAUX : Le marché avec le cabinet Barranger a été signé ce jour. Les travaux sont prévus à partir de mars 2024.

#### Travaux de voirie :

Géry WIBAUX : la réfection du parvis de l'église commence demain, les travaux de réparation des affaissements de route ainsi que les entrées route de Châtellerault se feront à la suite.

Des chicanes vont être installées dans le lotissement pour faire des essais.

*Tony GRENET* : il faut trouver une solution pour ralentir le bus du ramassage scolaire qui roule trop vite.

*Géry WIBAUX* : il faut également sécuriser « le Bas Montant » par la mise en place de panneaux « enfants/danger/sécurité » ou la mise en place de vibreurs.

*Noëlla ROBIN* : il y'a un trou sur la route de Coussay les bois, une conduite d'eau est à refaire.

✚ Boulangerie :

*Francis CHEDOZEAU* : est-ce que le dossier de la boulangerie avance ?

*Géry WIBAUX* : non, c'est toujours au point mort.

*Loïc CHATILLON* : si on décide de rouvrir une boulangerie, il faut peut-être envisager de la positionner ailleurs.

✚ Restaurant :

*Francis CHEDOZEAU* : où en est-on avec le dossier du restaurant ?

*Géry WIBAUX* : le dossier est en attente de la décision de la banque.

✚ Plan canicule :

*Nathalie FILLATRE* : il me faudra des personnes disponibles si le plan canicule est mis en place cet été.

✚ Bulletin municipal :

*Nathalie FILLATRE* : le bulletin municipal paraîtra désormais en début d'année. C'est pourquoi cette année, un bulletin sera rédigé dans un format plus léger pour donner les informations de l'année 2024, sur la période de mai à décembre.

✚ Colis de Noël :

*Nathalie FILLATRE* : le budget pour cette année est entre 2 550€ et 2600€, les devis de 3 fournisseurs ont été reçus.

✚ Animations estivales :

*Florence GUILLEMOTO* : le 8 août aura lieu la balade aux yeux bandés et le 25 août la balade au coucher du soleil. Les participants devront emmener leur pique-nique qui sera pris en cours de balade.

Seulement 8 personnes ont participé à la randonnée citoyenne. Il faudra revoir la date l'année prochaine.

*Francis CHEDOZEAU* : l'Assemblée Générale du foot aura lieu le 6 juillet à 19h00

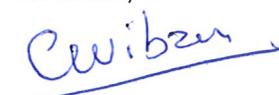
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de Séance,

  
M. Loïc CHATILLON



Le Maire,

  
M. Géry WIBAUX

